

AVIS

Réf. : AT.18.69.AV

Date d'approbation : 31/08/2018

**Révision du plan de secteur de MONS-BORINAGE en vue de l'inscription d'une zone d'enjeu régional destinée aux développements du parc animalier Pairi Daiza à BRUGELETTE –
Projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales**

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* Pairi Daiza S.A.
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.33 §4 du CoDT
- *Date de réception du dossier :* 10/08/2018
- *Délai de remise d'avis :* 30 jours
- *Portée de l'avis :* Ampleur et précision des informations que doit contenir le RIE

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Parc animalier de Pairi Daiza, en bordure du village de Cambron-Casteau - zone de parc, zone agricole, zone forestière, zone d'espaces verts et zone d'habitat à caractère rural
- *Affectation proposée:* Zone d'enjeu régional
- *Compensation:* Mise en place d'un programme de promotion et de soutien du monde agricole à l'agroécologie à Cambron-Casteau visant au développement de systèmes de production alimentaire sûrs, durables et équitables autour du parc de Pairi Daiza
Inscription de deux périmètres d'intérêt culturel, historique ou esthétique (PICHE)

Breve description du projet et de son contexte :

Le projet vise à inscrire une zone d'enjeu régional et deux PICHE en vue d'assurer la pérennité des activités de Pari Daiza en lui permettant de renouveler et diversifier constamment son offre. Le projet de développement envisagé porte sur :

- La création de nouveaux mondes (extension du parc animalier) ;
- Une offre hôtelière de 2000 lits ;
- La création d'espaces couverts, dont un centre aquatique et de bien-être ;
- L'adjonction d'un centre de conférence.

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales concernant la révision du plan de secteur de MONS-BORINAGE en vue de l'inscription d'une zone d'enjeu régional destinée au développement du parc animalier Pairi Daiza à BRUGELETTE.

Le Pôle valide le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales qui reprend et précise le contenu général fixé dans l'article D.VIII.33 §4 du CoDT. Plus particulièrement, il insiste pour que les problèmes de mobilité et les impacts liés à l'accroissement du trafic routier généré par le projet fassent l'objet d'une analyse très approfondie.

Il demande également que le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales soit complété par les deux points suivants :

- Une analyse des impacts du projet sur la capacité de la nappe aquifère en matière d'approvisionnement en eau ;
- Une analyse de la gestion des eaux usées du projet et ses impacts sur le réseau d'égouttage de la zone.



Samuël SAELENS
Président